

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE AU  
DROIT DE L'AVENUE  
DU CAPORAL-CHEF DERUY (RD40B)  
  
A LA CIOTAT**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ET**

**DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune de La Ciotat** ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,  
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2015.

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville et M.P.M. ont engagé un projet visant à créer une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat.

La création de cette gare rend possible l'aménagement d'un trottoir, d'une piste cyclable et de stationnement longitudinal sur la route départementale.

Il est à noter que les travaux portant sur les compétences du Conseil Départemental, font l'objet d'un accord technique.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M. et de la Ville de La Ciotat, visant à créer une gare routière, à aménager une circulation pour les piétons et modes doux et à créer du stationnement longitudinal sur chaussée, M.P.M. et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique, à 660 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M	600 000 euros TTC
- Part Communale	60 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur octobre 2015 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de création d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de la création d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération porte sur les aménagements suivants :

- Concernant la gare routière :
  - o Création d'une gare routière dimensionnée pour le stationnement de 11 cars
  - o Implantation du génie-civil pour la viabilisation du bâtiment des conducteurs et du dispositif de gestion des barrières d'entrée et de sortie
  - o Création d'espaces verts
  - o Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et ouvrage de rétention
  - o Création d'un réseau d'éclairage public et de vidéosurveillance
  - o Implantation d'une clôture
  
- Concernant la route départementale :
  - o Création d'un trottoir de 1,50 m de large
  - o Création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de large
  - o Création de 8 places de stationnement longitudinales
  - o Implantation d'un arrêt de bus normalisé (y compris bordure quai bus et marquage au sol)
  - o Création d'une traversée piétonne normalisée avec îlot refuge au sein du terre-plein central
  - o Création de deux voie en sortie du rond-point de la Locomotive comprenant rescindement du terre-plein central, reprise de la traversée piétonne et déplacement de la signalisation

### ■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

### ■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

### ■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CIOTAT

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

#### • Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

#### • Nature des travaux concernés :

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement sont les suivants :

- Création du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblette et câbles) sur l'avenue du Caporal Chef Deruy
- Création des espaces verts et d'un réseau d'arrosage

#### Travaux restant de la compétence M.P.M. :

- Création de la gare routière
- Création d'un trottoir et d'une piste cyclable
- Création d'un réseau et d'un ouvrage d'assainissement et rétention des eaux pluviales
- Implantation de la signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Implantation du mobilier urbain de sécurité
- Création du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblette et câbles) sur la gare routière

#### • Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Création d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat	60 000,00 €	600 000,00 €	660 000 €

Les sommes sont en valeur octobre 2015, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Ville s'élève donc à : 60 000,00 euros TTC.

#### • Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

### ■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

### ■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

**Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.**

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public
- Plantations et espaces verts (y compris arrosage)

### ■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

#### 8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

## **8.2 FCTVA**

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE  
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

### **■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

### **■ ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

### **■ ARTICLE 12 - LITIGE**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
10 place de la Joliette  
Les Docks, Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de La Ciotat  
Mairie de la Ciotat  
Rond-point des messageries maritimes  
13600 LA CIOTAT

**Pour la Commune de La Ciotat**  
**Le Maire**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille**  
**Provence Métropole**  
**Le Président**

**Patrick BORE**

**Guy TEISSIER**